CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 85-1787

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs RA/B-109 et RC-26, PV-32 et RA/B-102, RC-22 et RD-48 (nouvelle), CB-28, RB-21, RA/B-117 et RA/B-118.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 21 octobre 1985 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Adrien Cloutier,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Médéric Robichaud,
André Gignac,
Roger Drolet,
Joscelyn Roy,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Pelletier,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 85-1786 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 85-1786;

5e- ATTENDU QU'avis de motion 85/2235 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- en distrayant du secteur de zone RA/B-109 les lots 627-135, 627-136, 627-137 et 627-138 du cadastre officiel de Charlesbourg, pour les inclure au secteur de zone RC-26, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RA/B-109 pour être incluse au secteur de zone RC-26 étant identifiée sous la lettre "A" au plan partiel de zonage no 1 joint au présent règlement.

- en distrayant du secteur de zone PV-32 le lot 623-54 du cadastre officiel de Charlesbourg pour l'inclure au secteur de zone RA/B-102, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone PV-32 pour être incluse au secteur de zone RA/B-102 étant identifiée sous la lettre "B" au plan partiel de zonage no 1 joint au présent règlement.

- en distrayant du secteur de zone RC-27 une partie du lot 447-2 du cadastre officiel de Charlesbourg pour l'inclure au secteur de zone RB/B-21, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CB-27 pour être incluse au secteur de zone RB/B-21 étant identifiée sous la lettre "A" au plan partiel de zonage no 2 joint au présent règlement.

- en distrayant des secteurs de zone RB/B-21 et RA/B-118 une partie des lots 447-1 et 448-20 du cadastre officiel de Charlesbourg pour l'inclure au secteur de zone CB-27, la partie de territoire ainsi distraite des secteurs de zone RB/B-21 et RA/B-118 pour être incluse au secteur de zone CB-27 étant identifiée sous la lettre "B" au plan partiel de zonage no 2 joint au présent règlement.

- en distrayant de la zone RA/B-117 une partie des lots 449-65 et 449-66 pour l'inclure au secteur de zone CB-27 la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RA/B-117 pour être incluse au secteur de zone CB-27 étant identifiée sous la lettre "C" au plan partiel de zonage no 2 joint à ce règlement.

3e- Lesdits plans partiels d'affectation du sol nos 1 et 2 tracés à l'échelle 1:5000 de même que les agrandissements des parties de territoire concernées, incorporés, tracé à l'échelle 1:1000, préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 16 septembre 1985 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE: _____
Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE: _____
Rosaire GODBOUT, Greffier de la Ville

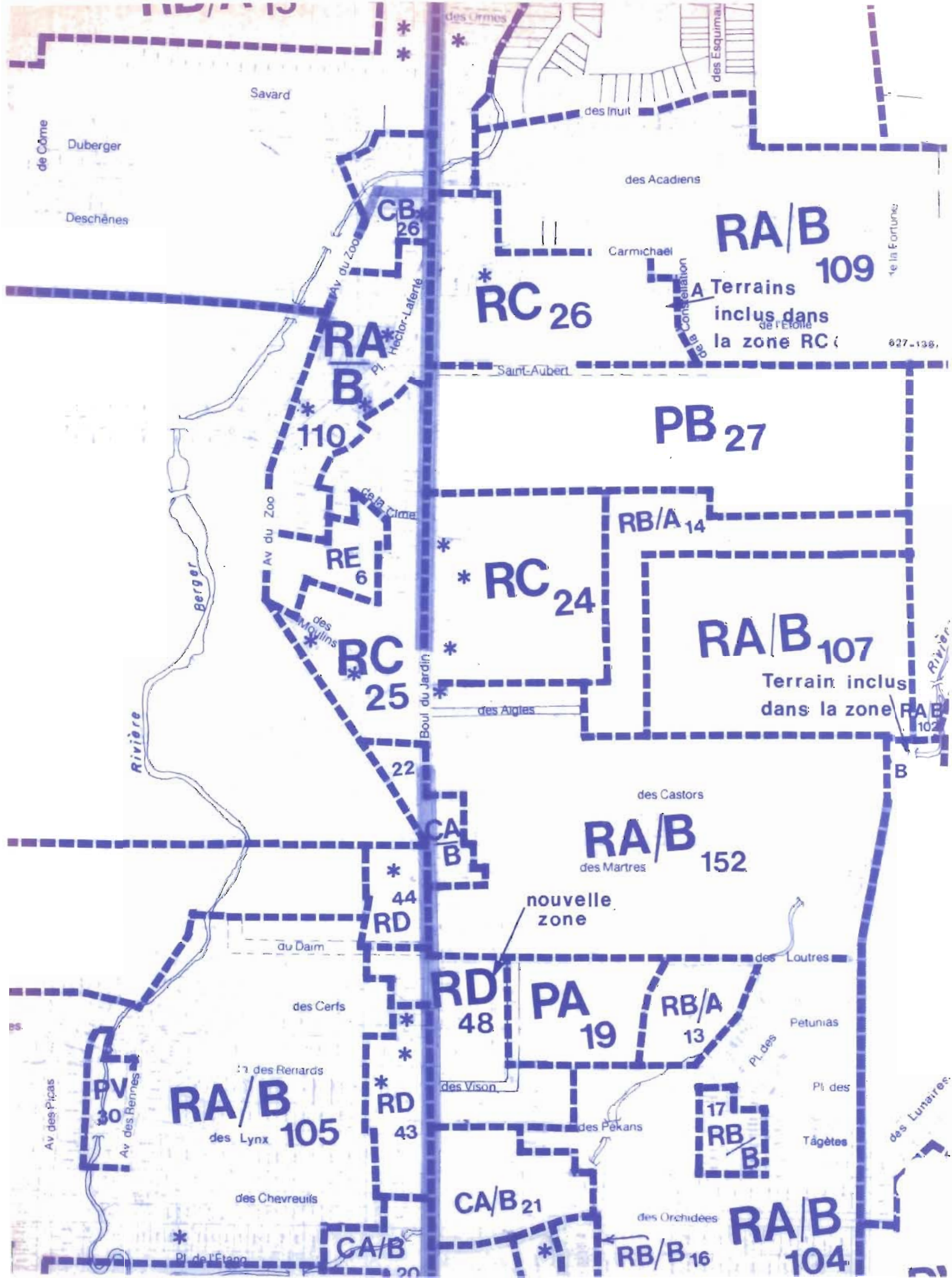
Savard
Duberger
Deschênes
de Côme
des Ormes
des Esquimaux
des Inuit
des Acadiens
Carmichael
de la Constellation
de l'Étoile
de la Fortune
CB 26
RA/B 109
A Terrains inclus dans la zone RC
RC 26
627-138
Av du Zoo
Pl. Hector-Laferté
RA/B 110
Saint-Aubert
PB 27
de la Cime
RB/A 14
RE 6
RC 24
Av du Zoo
Berger
des Moulins
RC 25
RA/B 107
Terrain inclus dans la zone RA/B 102
Boul du Jardin
des Aigles
Rivière
22
B
des Castors
CA/B
RA/B 152
des Martres
44
RD
nouvelle zone
du Daim
des Loutres
des Cerfs
RD 48
PA 19
RB/A 13
Petunias
Pl. des
des Renards
PV 30
Av des Pics
Av des Rennes
RA/B 105
des Lynx
RD 43
des Vison
Pl. des
17 RB/B
des Pékans
Tagètes
des Lunaires
des Chevreuils
CA/B 21
des Orchidées
RA/B 104
CA/B 20
Pl de l'Étang
RB/B 16

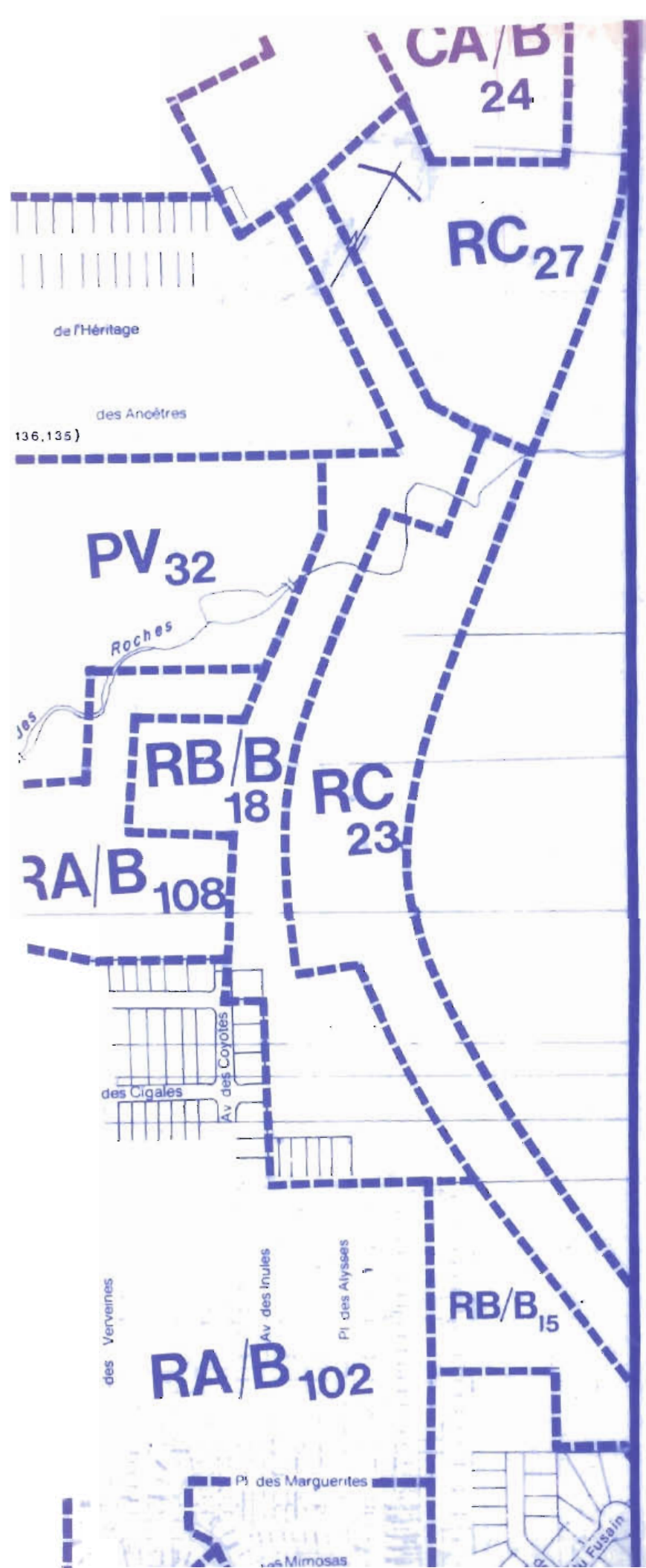

Ville de
charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

REGLEMENT: 85-1787

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

LEGENDE

RC_{26} : modifié

RA/B_{109} : modifié

PV_{32} : modifié

RA/B_{108} : modifié

RA/B_{102} : modifié

RA/B_{152} : nouveau numéro

RC_{22} : supprimé

RD_{48} : nouvelle

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 16 septembre 1985

Echelle : 1/5000

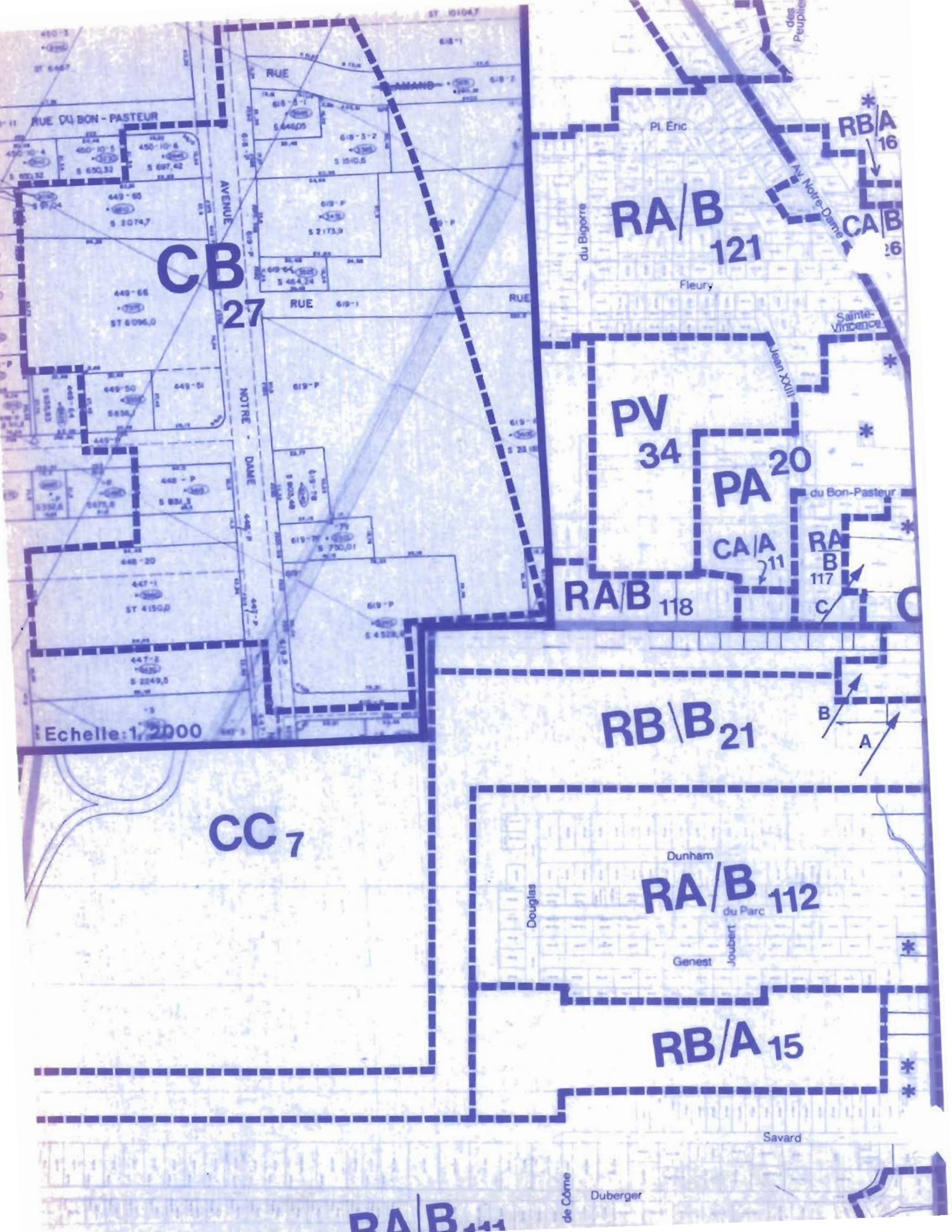

RUE DU BON - PASTEUR
RUE
AVENUE
NOTRE - DAME
CB 27
Pl. Eric
RA/B 121
du Bigorre
Fleury
Av. Notre-Dame
RB/A 16
CA/B 26
Sainte-Vincence
Jean XXIII
PV 34
PA 20
du Bon-Pasteur
CA/A 11
RA B 117
RA/B 118
C
B
A
RB\B 21
Echelle: 1/2000
CC 7
Dunham
RA/B 112
du Parc
Douglas
Joubert
Genest
RB/A 15
Savard
Duberger
de Côme
RA/B 111

Ville de
charlesbourg
Service de l'Aménagement et du Transport

REGLEMENT: 85-1787

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

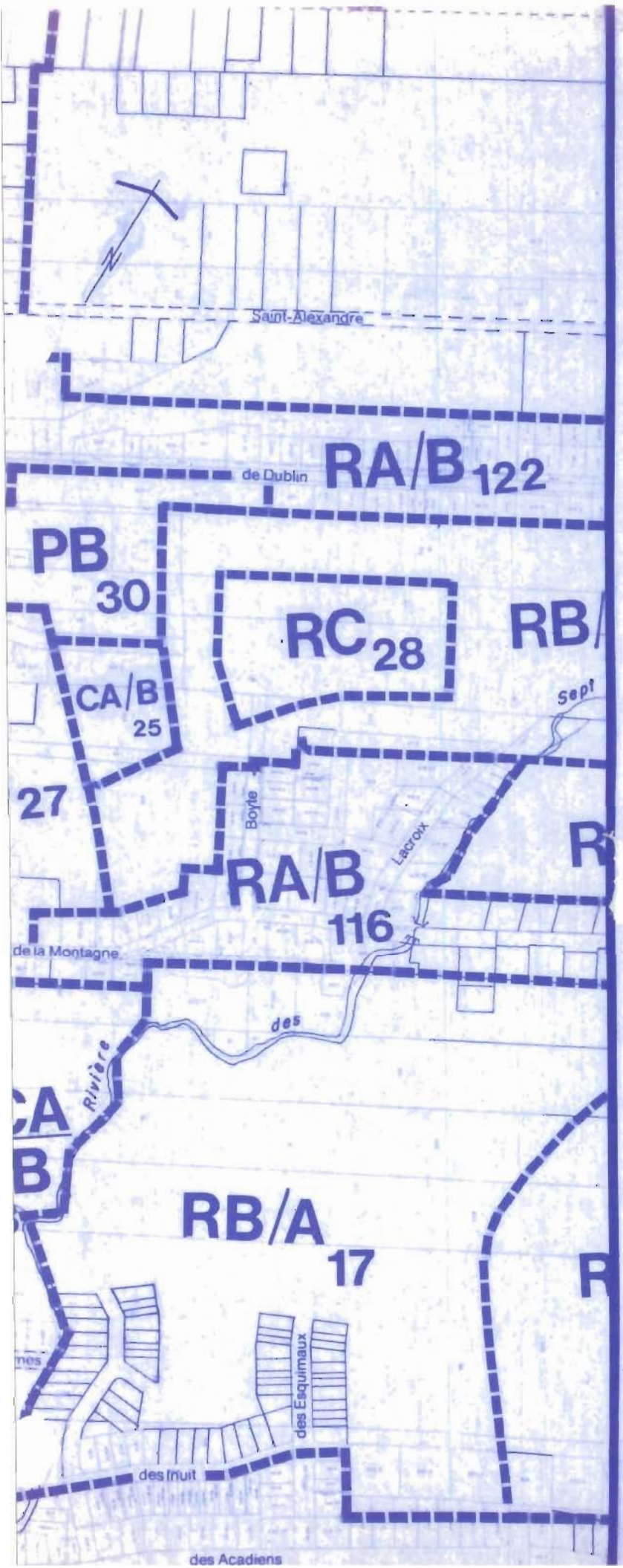

LEGENDE

CB_{27} : modifiée

RA/B_{118} : modifiée

RA/B_{117} : modifiée

RB/B_{21} : modifiée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 16 septembre 1985

Echelle : 1/5000

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1787-1-2755)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 octobre 1985, a adopté le règlement 85-1787 ayant pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, de façon à le rendre conforme au règlement 85-1786 modifiant le plan d'urbanisme, en distrayant du secteur de zone RA/B-109 les lots 627-44, 627-135, 627-136, 627-137 et 627-138 pour les inclure au secteur de zone RC-26, en distrayant du secteur de zone PV-32 le lot 632-54 pour l'inclure au secteur de zone RA/B-102, en distrayant du secteur de zone RC-27 une partie du lot 447-2 pour l'inclure au secteur de zone RB/B-21, en distrayant des secteurs de zone RB/B-21 et RA/B-118 une partie des lots 447-1 et 448-20 pour l'inclure au secteur de zone CB-27 et en distrayant de la zone RA/B-117 une partie des lots 449-65 et 449-66 pour l'inclure au secteur de zone CB-27;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 1985 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 25 octobre 1985:

Rosaire GUDBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1787-1-2755 dans le journal "DE QUEBEC", le 25 octobre 1985, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 4 novembre 1985

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1787-2-2774)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 octobre 1985, a adopté le règlement suivant, à savoir:

85-1787: modification du plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 régissant le zonage, de façon à le rendre conforme au règlement 85-1786 modifiant le plan d'urbanisme, en distrayant du secteur de zone RA/B-109 les lots 627-44, 627-135, 627-136, 627-137 et 627-138 pour les inclure au secteur de zone RC-26, en distrayant du secteur de zone PV-32 le lot 632-54 pour l'inclure au secteur de zone RA/B-21 et RA/B-118 une partie des lots 447-1 et 448-20 pour l'inclure au secteur de zone CB-27 et en distrayant de la zone RA/B-117 une partie des lots 449-65 et 449-66 pour l'inclure au secteur de zone CB-27.

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE ledit règlement 85-1787 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 11 décembre 1985:

Rosaire GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1787-2-2774 dans le journal "DE QUEBEC", le 11 décembre 1985, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 13 août 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg